

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Emeric FONTAINE.

Excusées : JULIEN Nébia (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Emeric FONTAINE), SPUIG Marlène (pouvoir à Patrick FRECON).

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES
59 – 08/10/2026

Madame Nathalie UCHET conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

Par délibération n° 095 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire N-1 au prorata du nombre d'élèves.

Par délibération n° 098 en date du 25 octobre 2019 le conseil municipal de la commune de Crolles a fixé le mode de calcul de la participation par élève.

Sur la base des coûts réels de fonctionnement de l'année 2025-2026 le coût par élève est de 0,77 € ; cela représente 237,93 € pour les 309 élèves scolarisés à Chapareillan en septembre 2025.

Madame UCHET propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame UCHET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

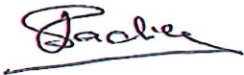
AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

